



**REIGNIER
ÉSERY**

Commune de REIGNIER-ÉSERY

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 22
- Votants : 25

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 21 septembre 2022

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, E. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, Isabelle SAGE, N. SEMLAL, S. JAVOGUES, J-L. MAULET, G. SUATON, C. PEGUET, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, V. JACQUEMOUD, S. ROUGET, F. CONTAT, J-L LACHENAL, T. GAL, S. BIOLLUZ, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : MM André PUGIN à B. MARQUET, A. MIZZI à S. LE MOAL, C. MEYNET à Lucas PUGIN

Absents : MM S. MILLOT-FEUGIER, D. EISACK, P. BARON, G. GAUTHIER

Secrétaire de séance : Nadia SEMLAL

2022DELIB099 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION DE POSTES D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE ET D'APPRENTI

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet ;

Considérant les besoins inhérents au bon fonctionnement des services ;

Considérant que le tableau des effectifs de la Collectivité, au 1^{er} mars 2022, comporte 147 postes ouverts, permettant aux services d'assurer leurs missions ;

Considérant que les emplois nécessaires au fonctionnement de la structure multi-accueil sont des postes notamment d'éducateur de jeunes enfants, auxiliaire de puériculture et d'adjoints technique avec le CAP petite enfance ;

Considérant que la constitution de l'équipe d'encadrants des enfants à la structure multi-accueil nécessite de créer un poste d'auxiliaire de puériculture ;

Considérant la nécessité de créer :

- Un poste d'apprenti EJE à temps complet
- Un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet à compter du 13 octobre 2022 pour occuper le poste d'auxiliaire de puériculture

Considérant que ces emplois doivent être occupés par des fonctionnaires, mais qu'ils pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

La durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Après l'exposé de Monsieur Sébastien JAVOGUES, Maire-adjoint délégué à l'intercommunalité et à l'organisation administrative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Décide de créer un poste dans le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture

Article 2 : Décide de conclure des contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Petite enfance	1	Éducateur jeunes enfants	3 ans

Article 3 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Nadia SEMLAL

Le Maire

Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le - 3 OCT. 2022

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.